

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 27.03.2018

Date de convocation 20.03.2018
Date d'affichage 20.03.2018

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 07
Votants 07

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt mars s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi, adjoints,
Mme PAILLARD Nelly, MM. BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, Mme FLOURE Martine
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : MM. MALLE Anthony, HOUTIN Jean-Christophe, Mmes CHAUDET Denise, TCHERTAN Viorika.

Était absent :

Le Conseil Municipal a désigné Mme FLOURE Martine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 février 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13 février 2018.

*** Délib 2018-03-01 : Approbation des Comptes de gestion du percepteur 2017 - Budgets commune, assainissement et lotissement des acacias**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*** Délib 2018-03-02 : Approbation des Comptes Administratifs 2017 – Budgets commune, assainissement et lotissement des acacias**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur AUBERT Patrick, adjoint au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur LECOT Gérard, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE S ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		69 353.29		31 239.23		100 592.52
Opérations de l'exercice	177 324.00	214 108.68	52 849.78	60 175.38	230 173.78	274 284.06
TOTAUX	177 324.00	283 461.97	52 849.78	91 414.61	230.073.78	374 876.58
Part affectée à l'investissement	40 000.00				40 000.00	
Résultat de clôture	66 137.97		38 564.83		104 702.80	
Restes à réaliser			41 123.91		41 123.91	0.00
TOTAUX CUMULES	217 324.00	283.461.97	93 973.69	91 414.61	311 297.69	374 876.58
RESULTATS DEFINITIFS	66 137.97		-2 559.08		63 578.89	

COMPTE ADMINISTRATIF SSAINISSEMENT

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	1 778,98		5 246.38		7 025.36	
Opérations de l'exercice	9 743.19	9 744.09	11 813,27	6 077.91	21 556.46	15 822.00
TOTAUX	11 522.17	9 744.09	17 059.65	6 077.91	28 581.82	15 822.00
Résultat de clôture	- 1 778,08		- 10 981.74		- 12 759.82	
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	11 522.17	9 744.09	17 059.65	6 077.91	28 581.82	15 822.00
RESULTATS DEFINITIFS	- 1 778,08		- 10 981.74		- 12 759.82	

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		19 587.34	8 629.79		8 629.79	19 587.34
Opérations de l'exercice	95 950.39	96 507.76	87 458.94	94 084,49	183 409.33	190 592.25
TOTAUX	95 950.39	116 095.10	96 088.73	94 084,49	192 039.12	210 179.59
Résultat de clôture	20 144,71		- 2 004.24		18 140.47	
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	95 950.39	116 095.10	96 088.73	94 084,49	192 039.12	210 179.59
RESULTATS DEFINITIFS	20 144.71		- 2 004.24		18 140.47	

2°) **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) **ont signé** au registre de délibération les membres présents.

* Délib 2018-03-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – COMMUNE ASSAINISSEMENT

RESULTATS 2017 – COMMUNE / ASSAINISSEMENT

Considérant que l'exercice 2017 fait apparaître :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement de	36 784,68
Excédent cumulé de la section d'investissement de	7 325,60

Considérant que l'exercice 2017 fait apparaître :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement de	0,90
Déficit cumulé de la section d'investissement de	- 5 735,36

FONCTIONNEMENT

Détermination du résultat de fonctionnement 2017

Excédent antérieur reporté	69 353,29
Part affectée à l'investissement 2017	- 40 000,00
Résultat exercice 2017	36 784,68
<i>Soit un résultat 2017 cumulé</i>	66 137,97

Détermination du résultat de fonctionnement 2017

Déficit antérieur reporté-	1 778,98
Résultat exercice 2017	0,90
<i>Soit un résultat 2017 cumulé -</i>	- 1 778,08

TOTAL : 64 359,89

INVESTISSEMENT

Détermination du résultat d'investissement 2017

Excédent antérieur reporté	31 239,23
Résultat exercice 2017	7 325,60
<i>Soit un résultat 2017 cumulé</i>	38 564,83

Détermination du résultat d'investissement 2017

Déficit antérieur reporté	- 5 246,38
Résultat exercice 2017	- 5 735,36
<i>Soit un résultat 2017 cumulé</i>	- 10 981,74

TOTAL : 27 583,09

Détermination des restes à réaliser 2017

Restes à réaliser dépenses	41 123,91
Restes à réaliser recettes	0
<i>Solde Restes à réaliser 2017</i>	- 41 123,91

Soit un besoin de financement investissement de - 13 540,82

Affectation des résultats en 2018

Affectation en investissement recettes - 1068	64 359,89
Report en fonctionnement recettes - 002	0

*** Délib 2018-03-04 : Vote Des Subventions 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote les subventions 2018 suivantes :

Autour Des Enfants	100.00€
Moto Club Capello's	100.00€
Club Du Bon Accueil	100.00€
Comité Des Fêtes de La Chapelle Craonnaise	1 000.00€
Familles Rurales Athée - La Chapelle Crse	100.00€
Ass Sportive La Chapelle Crse	320.00€
Groupe Défense Ennemis Cultures	300.00€

Tennis De Table de La Chapelle Craonnaise	300.00€
Avant Garde Cosse Le Vivien	70.00€
CAUE	45.73€
Chambre Des Métiers Laval	20.00€
Comice Agricole	30.00€
La Craonnaise – Gym	30.00€
ES Craon natation	100.00€
UDAF	60.00€

TOTAL : 2 675.73 €

Le Conseil Municipal rappelle qu'il est accordé une subvention aux associations extérieures de 10 € par adhérent ressortissant de la commune. L'ES Craon Natation compte deux adhérents néanmoins le Conseil Municipal a décidé de leur allouer une subvention exceptionnelle de 100€ pour faire face à l'augmentation des frais de transport qu'ils subissent en raison de la fermeture de la piscine de Craon pour travaux.

Le Conseil Municipal précise, également, que l'augmentation de la subvention allouée au Comité des Fêtes (soit 440€) a été accordée à titre exceptionnel en raison du 50^{ème} anniversaire et des frais supplémentaires occasionnés par l'évènement.

*** Délib 2018-03-05 vote des Budgets Primitifs 2018 – Commune et Lotissement des Acacias**

1. Vote du Budget Primitif 2018 – Commune

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget Commune présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote le budget primitif 2018. Il s'équilibre à 222 848,00 € en section de fonctionnement et à 155 676.62€ en section d'investissement.

2. Vote du Budget Primitif 2018 – Lotissement des Acacias

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget du Lotissement des Acacias présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2018. Il s'équilibre à 83 942.81€ en section de fonctionnement et à 81 494.81€ en section d'investissement.

*** Délib 2018-03-06 Vote des taux d'imposition 2018 - Incorporation de la fiscalité de l'Oudon suite au transfert de compétence au Pays de Craon.**

Au 1^{er} janvier 2018 le **Syndicat du bassin de l'Oudon** remplace les trois syndicats historiques : Syndicat de bassin de l'Oudon Sud ; Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et Syndicat du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions. La compétence est transférée à la Communauté de Communes qui la délègue au syndicat fusionné, et les contributions fiscalisées de la colonne « syndicats de communes » sur les feuilles d'impôts disparaissent. De ce fait, et afin d'assurer la neutralité budgétaire et fiscal, les principes suivants ont été retenus par le conseil communautaire :

1. Impact du produit réel 2017 dans les Attributions de Compensation
2. Les communes réintègrent la fiscalité du syndicat sur la fiscalité communale
3. La Communauté de Communes verse la participation au nouveau syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'intégrer la fiscalité du syndicat au taux communaux d'imposition actuels pour l'année 2018, à savoir :

- Taux de taxe d'habitation (TH) : 18.26 % + 1.87 % **soit 20.13 %**
- Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : 30.42 % + 2.74 % **soit 33.16 %**
- Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 42.83 % + 4.39 % **soit 47.22 %**

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A partir de 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi, pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1.02 %

*** Délib 2018-03-07 – Commission bourg : Embellissement fleurissement bourg ; achats banc, tables et poubelle côté abri du plan d'eau et jeux d'enfants.**

Monsieur Patrick AUBERT, présente le compte rendu de la commission bourg du 20 février 2018, afin d'améliorer l'entretien et le fleurissement du bourg, il est proposé d'acquérir 8 jardinières pour un coût unitaire d'environ 450€ TTC, soit 3 600€ TTC. Concernant le Parc des loisirs, il est proposé l'achat de 2 tables pour l'abri, un banc au niveau des jeux enfants ainsi que 2 poubelles pour un montant total de 1 520€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Valide les propositions de la commission bourg pour un montant de 5 120€ TTC (3600€+1520€)
Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à *l'article 2158* au BP 2018

*** Délib 2018-03-08 – Commission bâtiment - Accessibilité – Etude devis et choix entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux restant à effectuer au cimetière et au terrain de Football dans le cadre de l'Ad'Ap pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant ces travaux :

➤ **Cimetière**

CREA'DESIGN AMENAGEMENTS	12 296.30 HT	14 755.56 TTC
SARL LEGENDRE Xavier	3 552.75 HT	4 263.30 TTC
NATUREA	<u>8 875.87 HT</u>	<u>10 651.04 TTC</u>
TOTAL	12 428.62 HT	14 914.34 TTC

➤ **Terrain de Foot**

CREA'DESIGN AMENAGEMENTS	9 064.25 HT	10 877.10 TTC
SARL LEGENDRE Xavier	8 004.50 HT	9 605.40 TTC

Après étude et délibération, le Conseil Municipal :

Décide de retenir – **CREA'DESIGN AMENAGEMENT** concernant les travaux du *cimetière* pour un montant de 14 755.56 € TTC et **SARL LEGENDRE Xavier** concernant les travaux du *Terrain de Football* pour un montant de 9 605.40 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à réaliser et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'**article 231 / opération 173** au BP 2018.

Délib 2018-03-09 – Etude devis bicouche parkings communaux

Monsieur Rémi GAROT présente les devis de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU concernant les réalisations de bicouches sur les parkings du terrain de Football, du plan d'eau (route de Cosmes), du plan d'eau côté Rotonde (route de Denazé).

➤ Parking terrain de Football

Le devis présenté s'élève à 5 278.49 TTC avec finition gravillons couleur ocre et à 4 627.97 TTC avec finition gravillons couleur bleu gris uniquement.

Avant la réalisation du bicouche, Monsieur David BEAUMONT propose de faire bétonner les entrées des vestiaires afin de ne pas y ramener de pierres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal :

Valide le devis de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU pour la somme de 4 627.97 TTC avec finition gravillon bleu gris.

Retient la proposition de Monsieur David BEAUMONT de faire bétonner les accès aux vestiaires

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre de l'accessibilité :

Autorise Monsieur le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'**article 231 / opération 173** au BP 2018

➤ Parking du plan d'eau (route de Cosmes)

Le devis présenté s'élève à 2 074.52 TTC avec finition gravillons bleu gris.

➤ Parking du plan d'eau côté Rotonde (route de Denazé)

Le devis présenté s'élève à 1 654.80 TTC avec finition gravillons bleu gris.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal :

Valide les devis de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU concernant les parkings du plan d'eau pour un montant 2 074.52€ + 1 654.80€ soit 3 729.32€

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant

Autorise Monsieur le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'**article 2112/ opération174** au BP 2018

*** Délib 2018-03-10 – Bardage Abri du Plan d'eau**

Suite à la construction de l'abri ouvert du Plan d'eau, la commission bâtiment a constaté la nécessité d'effectuer un bardage partiel de la construction afin d'assurer une protection contre le vent et la pluie. Monsieur le Maire présente le devis de Gedimat-Socramat avec différents bardages possibles, et châssis fixes (fenêtre pour assurer la clarté) et explique que les travaux seront assurés par l'agent communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal :

Décide le bardage de l'abri sur deux côtés (fond et côté ouest) en clin gris pierre, ainsi que la pose de deux châssis, le tout pour 2 798€ HT soit 3 357.60€TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant

Autorise Monsieur le Maire à réaliser et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'**article 2138/160** au BP 2018

*** Délib 2018-03-11 – Achat Tronçonneuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les défaillances mécaniques de la tronçonneuse et ses conséquences en matière de sécurité. Ce matériel est relativement ancien et n'est plus vraiment adapté au travail demandé à l'agent technique, le réparer ne semble donc pas pertinent. Monsieur le Maire propose l'achat d'une tronçonneuse thermique pour un montant d'environ 350€ HT soit 420€ TTC

Après étude et délibération, le Conseil Municipal :

Valide l'achat d'une tronçonneuse thermique pour un montant maximum de 420€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant

Autorise Monsieur le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'**article 2158** au BP 2018.

*** Délib 2018-03-12 –Renouvellement du dispositif « Opération Argent de Poche » en 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Opération argent de poche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'y adhérer pour 2018 et propose de faire réaliser des petits travaux d'entretien, de nettoyage église et bourg (réservé aux jeunes de la commune, ayant entre 16 et 18 ans) à raison, de 5 jours pendant les vacances d'avril (26 et 27 avril ; 4, 7 et 11 mai) ainsi que trois semaines en été (3h par jour).

Sollicite auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales

Autorise M. le Maire à signer les contrats à venir entre la commune et les jeunes concernés

Question Diverses

*** Copeaux de broyage : les proposer aux habitants de la commune après demande faite en mairie**

Monsieur le Maire explique que suite à l'entretien des haies et broyage des branches, il en résulte une quantité importante de copeaux de bois qui peut être proposée aux habitants de la commune qui le souhaitent. Les personnes intéressées voudront bien s'inscrire en Mairie, les modalités de récupération des copeaux restent à définir en interne.

***Information sur la mise en place du PACS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2017, l'enregistrement des PACS est transféré à l'officier d'Etat Civil de la Mairie du lieu de résidence des partenaires, et informe qu'il a procédé à l'enregistrement du 1^{er} PACS sur la commune le 26 mars 2017.

***Convention de participation financière MARIGNÉ-PEUTON**

Monsieur le Maire explique que 2 enfants de la commune sont actuellement scolarisés à l'école de Marigné-Peuton. Monsieur Cyrille TROTTIER, maire de Marigné-Peuton sollicite donc une participation financière de la Commune de la Chapelle Craonnaise aux charges de fonctionnement de l'école de Marigné-Peuton ; par convention arrivée ce jour en Mairie. Aucune objection n'a été émise quant à la signature de la convention.

La séance est levée à 23h30.